



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 08 juillet 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins
- Madame TOMAELLO, Directrice générale

Excusée :

- Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu qu'à l'occasion de la **fête nationale du 21 juillet 2024, organisée par Administration Communale d'Aubange**, spectacle de drones, petite restauration, bar et concerts occuperont la Place du Brüll à 6791 ATHUS le week-end du 19, 20 et 21 juillet 2024 ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que la rue du Commerce à 6791 ATHUS sera fermée à la circulation le vendredi 19 juillet entre 21h et minuit afin d'assurer la sécurité du décollage des drones visibles depuis la place du Brüll à 6791 ATHUS ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'évènement précité, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la Place du Brüll à 6791 ATHUS, du jeudi 18 juillet 2024 à 8h au lundi 22 juillet 2024 à 20h.**

Article 2 :

En raison de l'évènement précité, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur les rues du Commerce et du Tumulus à 6791 ATHUS, le vendredi 19/07/2024 de 21h à 23h59 ;**

Article 3 :

La signalisation routière adéquate sera placée par le l'organisateur. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 5 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1, 2 et 3 sont passibles des peines de police.

Article 6 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 7. :

Les responsables de l'évènement sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 09 juillet 2024

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre f.f.
LAMBERT C-R.

